

REGLEMENT JEU CONCOURS MY CLARINS

Article 1 - Présentation du jeu

La société CLARINS FRANCE SAS au capital de 13 991 739 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12 avenue de la Porte des Ternes 75017 PARIS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 19 janvier 2019 à 00h00 au 28 janvier 2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «CONCOURS MY CLARINS » . Le Jeu est accessible en ligne via l'URL <https://www.clarins.fr/nouveau-my-clarins-subscription-2019.html> et également dans nos 6 boutiques participantes : Neuilly sur Seine, Paris 7, Paris 16, Lille, Lyon et Bordeaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 - Modalités du jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email), d'une adresse postale auxquelles elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes membres d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à contestation.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site <https://www.clarins.fr/nouveau-my-clarins-subscription-2019.html> ou dans l'une de nos 6 boutiques participantes : Neuilly sur Seine, Paris 7, Paris 16, Lille, Lyon et Bordeaux, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

Etape 1 : accéder au site internet, sur la page du jeu : <https://www.clarins.fr/nouveau-my-clarins-subscription-2019.html> ou s'inscrire au jeu auprès de l'une de nos conseillères beauté dans l'une de nos 6 boutiques participantes : Neuilly sur Seine, Paris 7, Paris 16, Lille, Lyon et Bordeaux. Préciser les champs obligatoires pour valider la participation : Civilité, Prénom, Nom, Date de naissance, Adresse e-mail, Adresse postale, Code postal, Ville, Pays et optin email.

Etape 2 : cliquer sur le bouton « Soumettre » sur la page d'inscription ou donner son consentement à participer en boutique.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de

participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

Article 3 - Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer les gagnants, parmi les participations jugées conformes.

1 tirage au sort sera réalisé sur la base des lots suivants mis en jeu :

400 troussees découvertes My Clarins composées d'une gomme pores & matité format vente, d'un gel nettoyant purifiant RE-MOVE 30 ml et d'une crème fraicheur hydratante RE-BOOST 15 ml (ou toute autre dotation de même valeur) pour les gagnants du jeu organisé en ligne (un lot par gagnant – valeur = 29.20€).

300 troussees découvertes My Clarins composées d'une gomme pores & matité format vente, d'un gel nettoyant purifiant RE-MOVE 30 ml et d'une crème fraicheur hydratante RE-BOOST 15 ml (ou toute autre dotation de même valeur) à raison de 50 troussees par boutique participante (50 lots pour la boutique de Neuilly sur Seine, 50 lots pour la boutique de Paris 7, 50 lots pour la boutique de Paris 16, 50 lots pour la boutique de Lille, 50 lots pour la boutique de Lyon et 50 lots pour la boutique de Bordeaux) pour les gagnants du jeu organisé dans chacune des 6 boutiques Clarins (un lot par gagnant - valeur = 20€).

Soit une valeur globale de 8000 € pour l'ensemble des dotations.

Pour chacun des tirages au sort, une seule participation sera comptabilisée par tirage, étant entendu qu'une seule dotation uniquement pourra être gagnée par participant pour l'intégralité du jeu. Chaque gagnant d'un tirage au sort ne pourra donc participer aux autres tirages au sort.

Les gagnants seront informés par un e-mail à l'adresse qu'ils auront communiquée s'ils ont gagné et la nature du gain suite aux tirages au sort qui seront réalisés à l'issue du jeu.

A toutes fins, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants seront également informés par e-mail du résultat du JEU MY CLARINS.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte dans le formulaire sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale). Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts notamment par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sauf en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans des délais raisonnables.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Elles ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Remise des dotations

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, à l'issue du JEU MY CLARINS, les Gagnants ayant participé en ligne recevront directement leur lot à l'adresse postale qu'ils auront préalablement indiquée à la Société Organisatrice, dans les soixante jours (60) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort. Les Gagnants du JEU MY CLARINS dans l'une des 6 boutiques seront invités à venir retirer directement leur dotation dans la boutique indiquée lors de leur participation, dans les soixante jours (60) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 3 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Richard, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il est possible de consulter et d'imprimer librement le règlement complet du jeu sur le site www.clarins.com

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande en cliquant sur le lien suivant : <https://www.clarins.fr/service-client>

Article 4 - Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la participation du jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice aux fins de gestion de la relation client. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité. Le cas échéant, les champs facultatifs permettent à la Société Organisatrice de personnaliser l'expérience des participants mais ne sont pas indispensables à leur participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement qu'il peut exercer auprès du Service Consommateurs Clarins France, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris.

Pour en savoir plus, les participants sont invités à consulter la politique de respect de la vie privée sur le site www.clarins.com

Article 5 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la Société organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tous participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet. Les participantes s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les frais de connexion au site seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par les participants dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le Site.

Cette demande devra être envoyée par email au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture des participations du jeu-concours en cliquant sur le lien suivant : <https://www.clarins.fr/service-client>

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites. Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes : Pour les frais de connexion : le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 6 - Litiges

La seule participation au jeu-concours implique l'acceptation, par les participants, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, dans un délai de 3 jours calendaires suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Aucune demande d'envoi du règlement par courrier ne sera acceptée.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris le 17/01/2019